



Modes d'acquisition des terres et conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé à Zépréguhé (Côte d'Ivoire)

François Kouakou Yao¹, Abel A Adjét², Dalougou Gbalawoulou Dali³

¹⁻³ Enseignant-Chercheur, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

Abstract

In the context of the development of Ivorian lands and regional planning, internal migrations have been reported. The Baoulé, an ethnolinguistic subgroup of the major Akan component and mainly originating from central Côte d'Ivoire, will migrate to several areas, mainly in areas favorable to perennial crops (coffee, cocoa). This migratory flow of populations towards the forest areas is not without consequence on the rural land. In Zépréguhé, village of the Sub-prefecture of Daloa, located in the center west of Côte d'Ivoire where Baoulé settled after acquisition of the lands, the cohabitation with native Bété is sometimes conflictual. The dynamics of their relationships sometimes lead to land conflicts. This article proposes a qualitative approach to identify, on the one hand, the different modes of acquisition of land and on the other hand, the reasons underlying the outbreak of land conflicts between indigenous Bété and Baoule migrants in Zépréguhé after acquisition of land by the latter.

Keywords: land conflict-indigenous-migrant-bété-baoulé-zépréguhé

1. Introduction

Au lendemain de son accession à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a défini un programme de développement économique basé sur l'agriculture. Ce modèle de développement axé sur le binôme café-cacao a conduit à une ruée de populations vers les terres arables dont principalement les zones forestières. La pression foncière qui en découle, suite à ces déplacements massifs de populations (migration interne et externe) crée parfois des conflits entre autochtones et migrants. Ainsi, depuis 1963 les autorités ivoiriennes ont inscrit l'exploitation de la forêt dans un cadre normatif par l'élaboration et l'adoption d'un code domanial et d'un code forestier (Ibo, 1995). Les difficultés d'application de ces différents codes a conduit le président Félix Houphouët Boigny, Président de la République d'alors à déclarer en octobre 1970 «... *Le Gouvernement et le parti ont donc décidé, dans l'intérêt du pays, de reconnaître à tout citoyen ivoirien d'origine ou d'adoption, qui met une parcelle de terre en valeur quelle qu'en soit l'étendue, le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers* » (Ibo, 2012). Ce discours interprété par le slogan « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* » fut une loi tacite qui favorisera l'accès libre à la terre à de nombreux migrants qui en profitent pour "envahir" les zones forestières de l'ouest, du sud-ouest, et du centre ouest et étendre progressivement leurs plantations. Cette déclaration du Président Houphouët qui était perçue en son temps comme une politique habile d'intégration des étrangers afin de consolider la paix sociale vue ces limites avec la naissance de nombreux conflits fonciers et l'existence de divers foyers de tension.

Pour corriger les faiblesses de cette loi sur la mise en valeur des terres, la loi de 1998 (Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural) reconnaît les droits

coutumiers des autochtones et exclut les non ivoiriens de la propriété foncière tout en leur reconnaissant le droit d'exploitation. Ce rétablissement des autochtones dans leur droit n'a fait qu'attiser les conflits car perçu comme inégalitaire et xénophobe par l'opposition des ivoiriens aux étrangers dans l'acquisition des terres. (Tano, 2012; Chauveau et Colin, 2013) [23]. Dorénavant, ne peut prétendre être propriétaire d'une parcelle de forêt ou de terre cultivable que les seuls nationaux. Ainsi, cette loi ignore t-elle les nombreux droits acquis par les migrants lors des transactions antérieures avec les chefs coutumiers autochtones. Or, avec l'occupation de la forêt pour les premiers fronts pionniers au début des années d'indépendance et des seconds fronts dans la décennie 1970-1980, la mise en valeur des forêts n'a été que l'œuvre des migrants baoulé et d'une proportion considérable d'étrangers composée en grande majorité de Burkinabés (Léna et al. 1977; Schwartz 1979) [17, 22].

Par ailleurs, les années 2000 vont marquer un tournant décisif dans les acquisitions des terres en Côte d'Ivoire. En effet, cette période marque l'irruption des hommes politiques et des cadres supérieurs d'administration publique sur la "scène foncière" pour l'acquisition de plusieurs hectares de terres arables pour la culture unique de l'hévéa. Par le miroitage des liasses de banques, les populations cèdent leurs terres presque systématiquement. Et les cédants sont majoritairement des autochtones, des chefs de famille et des collectifs villageois (Tarrouth et Colin, 2016) [24]. Cette situation a fait naître des craintes chez certains chercheurs qui voyaient en cela la naissance d'une autre forme de "malédiction" pour la nation ivoirienne: celle de la disparition de la forêt (Mlan, 2015) [21]. Le développement économique et social de la Côte d'Ivoire s'est fait en partie grâce au binôme café-cacao avec la contribution de milliers de planteurs pour la plupart immigrés

dans les zones forestières. Mais et surtout d'une main d'œuvre employée dans les plantations cacaoyères et caféières dont la Forme de rémunération était monétaire (Meillassoux, 1977)^[19]. Cette main d'œuvre au départ essentiellement immigrée est aujourd'hui concurrencée par une main d'œuvre autochtone justifiée par la raréfaction des terres (Ahou, 2017; Fallé, 2018)^[12]. L'accès à la terre devenant donc de plus en plus difficile, ces travailleurs immigrés (manœuvres) usent de stratégies en vue de convaincre leur tuteur de leur céder des portions de forêt (Affou et Vanga, 2002; Adjé, 2008)^[1]. A la pratique, l'accès à la terre par le migrant se fera soit par achat, soit par des travaux réalisés.

Toutefois, même dans les conditions de "compromis" d'accès à la terre, des conflits surviennent. En effet, le problème vient de ce que les autochtones, selon une logique coutumière, envisage la transaction foncière comme un prêt. Car la terre des ancêtres ne peut être vendue, alors que les migrants considèrent avoir le droit de propriété par l'acte d'achat (Aka, 2001)^[2]. Cette opposition de logiques entretient une situation permanente de conflits qui s'est exacerbée dans l'ouest forestier de la Côte d'Ivoire avec des conflits fonciers opposant très souvent les peuples autochtones aux allochtones baoulé.

De ce qui précède et pour cette étude, nous sommes donc en droit de formuler la question suivante: pourquoi les conflits fonciers naissent-ils après acquisition des terres par des migrants baoulé à Zépréguhé (village de la Sous préfecture de Daloa)?

L'objectif poursuivi est celui de la compréhension de la relation entre les différents modes d'accès aux terres et les conflits fonciers qui émergent entre autochtones bété et migrants baoulé à zépréguhé.

Notre contribution porte sur l'hypothèse que les modes d'acquisition des terres à Zépréguhé contribuent à l'émergence des conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé.

L'idée que nous développons a pour socle la thèse de Crozier et Friedberg connue sous le nom de théorie d'analyse stratégique élaborée en 1977. Selon cette théorie, toute organisation est perçue comme un champ politique structuré par des relations de pouvoir entre les principaux acteurs. Ainsi, L'analyse stratégique met en évidence la nature des relations de pouvoir qui structurent l'organisation. Le comportement des acteurs doit par conséquent s'analyser sous la forme de stratégies personnelles visant à garantir une position de pouvoir ou au contraire à se prémunir du pouvoir des autres acteurs. Le constat de départ est le suivant: étant donné qu'on ne peut considérer que le jeu des acteurs soit déterminé par la cohérence du système dans lequel ils s'insèrent, ou par les contraintes environnementales, on doit chercher en priorité à comprendre comment se construisent les actions collectives à partir de comportements et d'intérêts individuels parfois contradictoires. Aux jeux du pouvoir, l'acteur choisit la meilleure solution à l'instant « *t* » dans une situation « *s* » (Crozier & Friedberg, 1977)^[11].

En référence à la théorie de l'analyse stratégique, nous partons de l'identification des différents acteurs en présence sur la " scène foncière rurale " à Zépréguhé et leur perception de l'acquisition des terres pour en arriver aux stratégies déployées afin de rester maître de leur espace foncier. Il

s'agira pour nous d'appréhender les diverses stratégies mises en œuvre par les acteurs et les contraintes environnementales présentes dans le jeu du foncier qui conduit au conflit.

2. Methodologie

2.1 Terrain et population d'étude

L'étude s'est déroulée dans le village de Zépréguhé, situé dans la Sous-préfecture de Daloa dans la région du Hautassandra en Côte d'Ivoire. Zépréguhé est à sept kilomètres de Daloa et se retrouve sur l'axe Daloa-Yamoussoukro. Il est délimité par deux villages que sont Sapia à l'ouest et Gonaté à l'est. La zone de Zépréguhé demeure une zone favorable à l'agriculture. A cet effet, le village a accueilli de nombreux migrants tant internes qu'externes. Les autochtones sont les bété originaire du village de Kouahio dans le département de Saioua. Le Village de Zépréguhé est composé de sept grandes familles et est dirigé par un chef.

Le choix de cette localité s'explique par le constat fait à la Sous-préfecture de Daloa que les règlements des conflits liés au foncier entre migrants et autochtones sont récurrents dans la localité.

L'échantillonnage ciblé est la méthode de constitution de notre échantillon. Découlant de l'échantillonnage par critère, ce type d'échantillonnage vise l'information en profondeur plutôt qu'en largeur. Utile en effet dans les travaux d'approche qualitative, il permet d'interroger les acteurs possibles qui satisfont à un certain critère.

La population d'enquête constituée de 31 individus est composée comme suit.

Table 1: population d'enquête

Catégorie de personnes	Nombres de personnes
Autorité administrative	1
Chefferie	3
Autorités coutumières	7
Autochtones bété	10
Autochtones baoulé	10
Total	31

Source: enquête de terrain, juillet-août 2018

L'étude s'est déroulée du 27 juillet au 10 août 2018.

2.2 Outils de recueil et d'analyse des données

Les outils de collecte des données ont été la recherche documentaire, l'entretien semi-directif et l'observation directe. L'analyse documentaire nous a renseignés sur les contextes socio-historiques et politico-juridiques de la question foncière ivoirienne ainsi que sur la géographie des conflits fonciers en Côte d'Ivoire.

Avec les entretiens semi-directifs, nous avons pu approfondir les sujets sur les modalités de gestion foncière, l'accueil et l'intégration des migrants, les transactions foncières et la genèse des conflits fonciers.

L'observation sur le terrain nous a permis de constater des rapports sociaux distendus entre autochtones bété et allochtones baoulé d'une part, et l'étendue des plantations des deux communautés d'autre part.

3. Resultats

Nos résultats prennent en compte les modes d'accès à la terre par les migrants et les conditions de survenance des conflits

fonciers.

3.1 Modes d'accès à la terre

Le mode d'accès à la terre à Zépréguhé est fonction de la période d'avènement des migrants. Cet avènement s'est fait en deux vagues. La vague de la décennie 1970-1980 et la vague d'après 1990. Le mode d'accès à la terre de la première génération de migrants diffère de la seconde génération.

3.1.1 Mode d'accès à la terre de la première génération de migrants baoulé

Les premières installations de migrants à Zépréguhé se sont faites dans la décennie 1970-1980. Dans cette période, le migrant accédait à la terre par troc ou par don.

3.1.1.1 Accès à la terre par troc

Le troc dont il est question ici est l'échange direct d'une parcelle de terre contre un autre bien jugé précieux. C'est une parcelle de terre à cultiver réclamée par le migrant contre un bien en nature réclamé par l'autochtone, propriétaire de la parcelle. Pour cette opération non monétaire, dans la quasi-totalité des cas selon le chef du village D. B. il n'eut aucun document attestant de la cession d'une quelconque partie de forêt à un migrant par un autochtone. La transaction foncière se fait oralement et le plus souvent sans témoin. Les biens d'échange octroyé par le migrant sont composés le plus souvent de pagnes Kita (pagne de valeur en pays baoulé et porté lors des grandes cérémonies) et/ou de bouteilles de liqueur (le gin hollandais de préférence portant l'effigie de pièces de 100f CFA et appelé Déhidéhi en région baoulé). Ce qui fait dire au chef DIO Bouazo: « *les premiers baoulé qui sont arrivés à Zépréguhé ont eu la terre cadeau. Ils n'ont pas acheté la forêt. Rien !!! Et ils ont eu de grandes superficies parce que la forêt était là* ».

Il est important de souligner qu'à cette période la Côte d'Ivoire disposait d'un important couvert forestier et le problème du foncier tel qu'observé actuellement ne se posait pas (Zohoré, 2015) [25].

3.1.1.2 Accès à la terre par don

L'accès à la terre par le migrant baoulé par un don d'un espace cultivable de la part du tuteur-autochtone n'est véritablement pas un acte de don. En effet, pour avoir cette portion de forêt à cultiver, le migrant baoulé devra satisfaire aux conditions de son tuteur. La convention de don se fait moyennant la création d'une plantation de cacao ou de café au préalable au profit de l'autochtone bété. En plus, le migrant baoulé se devra de l'assister dans certaines circonstances majeures tels les cas de décès et de scolarisation des enfants. Le plus souvent, le don de la parcelle à cultiver n'intervient qu'après que le tuteur bété ait apprécié le courage et dévouement du migrant baoulé. Cette pratique qui diffère du « travailler-partager » se justifiait en son temps par l'absence de pression foncière. Par le courage et la loyauté envers son tuteur, allochtone baoulé pouvait accéder à la terre sans opération monétaire et sans acte justificatif de sa propriété foncière.

3. 1. 2 Modes d'accès à la terre de la deuxième génération de migrants baoulé

La deuxième génération de migrants baoulé qui a accédé à la terre à Zépréguhé est celle d'après les années 1990. Pour cette génération, l'accès à la terre s'est fait par achat, par location ou par métayage.

3.1.2.1 Accès à la terre par achat

L'année 1990 marque l'instauration du multipartisme en Côte d'Ivoire avec la bipolarisation du paysage politique, le PDCI d'un côté et le FPI de l'autre. Dans cette bipolarisation, les baoulé sont taxés de pro PDCI par les autochtones bété qui eux se reconnaissent au FPI (Zohoré, 2015) [25]. Ainsi, les migrants baoulé ne seront plus les biens venus en région bété. L'odeur de sainteté qui existait entre autochtones bété et migrants baoulé pris fin. De là, prirent fin toutes les cessions "quasi gratuites" de la terre.

Toutefois, la demande foncière de la part des migrants ne décroît pas. Aux allochtones baoulé de la première et de la deuxième génération viennent s'ajouter les migrants sénoufo et malinké originaires du nord de la Côte d'Ivoire ainsi que les allogènes burkinabé. L'atmosphère politique à l'origine de l'arrêt ou du ralentissement de la cession des terres par les autochtones bété couplée de la forte demande de la part des migrants (baoulé, sénoufo, malinké et burkinabé) confère une valeur marchande à la terre. L'accès à la terre passe dorénavant par l'acte d'achat qui devient le moyen le plus courant pour les migrants baoulé d'accéder à la propriété foncière. Les propos de K.K. attestent cette situation: « *mon oncle qui est l'un des premiers à venir ici est allé chez nous au village et a dit qu'il y avait encore de la forêt ici et que de venir parce que je vais avoir facilement une forêt. Mais lorsque je suis arrivé ici j'ai tout fait je n'ai pas eu de brousse à part un monsieur qui m'a vendu une petite parcelle. Vraiment ici là ce n'est plus comme avant comme disait mon oncle. Si tu n'as pas l'argent pour acheter la brousse tu n'auras rien* ».

Aussi, l'autochtone bété peut-il décider de la vente de terre cultivable à un migrant baoulé dans des cas d'urgence de décès ou de santé.

3.1.2.2 Accès à la terre par location

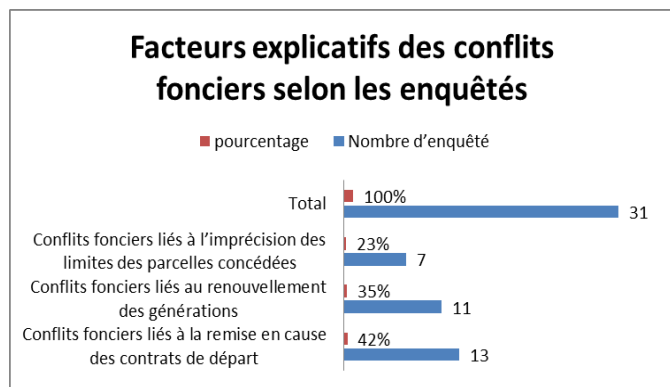
Des nécessités financières ponctuelles emmènent des autochtones bété à louer leur terre. Cette location constitue un moyen pour les allochtones baoulé d'accéder à la terre pour une période afin d'y pratiquer certaines cultures saisonnières. La location des terres est une pratique sociale à Zépréguhé. Elle permet aux migrants baoulés n'ayant pas encore eu de propriété foncière de pouvoir pratiquer certaines activités agricoles de subsistance. Cette location des terres est l'œuvre des détenteurs ou des gestionnaires des terres familiales. La valeur monétaire des terres à louer est fonction de leur arabilité. Le prix à l'hectare est de 50.000f CFA pour la forêt primaire et de 25.000f CFA pour la terre en jachère. La période de location est bien déterminée. Elle est soit de 6, 12 ou 24 mois. Et la parcelle à cultiver ne doit contenir de cultures pérennes. Ne sont autorisées que les cultures vivrières et saisonnières afin que le migrant ne se prévale le droit de propriété. Toutefois, ces périodes sus-indiquées peuvent connaître des modifications de par la seule volonté du propriétaire-autochtone.

3.1.2.3 Accès à la terre par métayage

Le métayage connu sous les vocables "travailler-partager" ou "troucatra" en langue malinké ou encore "didjê" en langue baoulé est le contrat par lequel le migrant baoulé s'engage à cultiver une certaine portion de forêt à condition de procéder au partage avec l'autochtone bété une fois les plants à maturité. Ce contrat de travailler-partager consiste au partage non des produits de la récolte mais plutôt de la plantation faite par le migrant. Avant le partage, le migrant baoulé est le seul à mettre la terre en valeur. Il effectue le défrichage, l'abattage des bois, le planting et le nettoyage ou le désherbage du champ sur plusieurs années jusqu'à ce que le tuteur-autochtones constate l'effectivité d'une plantation pour laquelle il n'aura rien à renouveler une fois en possession de sa part. A la différence de la location, ici le propriétaire de l'espace foncière ordonne la plantation de cultures pérennes tels le cacao, le café et l'hévéa. Dans tous les cas, la culture pratiquée est une imposition de l'autochtone bété. Le partage se fait au bout de quelques années laissé à l'appréciation encore une fois du seul tuteur. Le contrat de départ peut être d'un partage à part égal ou un partage au 2/3 (deux tiers) du propriétaire foncier. Une fois le partage effectué, le migrant baoulé peut jouir de la propriété foncière sur sa partie. Malgré ces différents modes d'accès à la terre initiés par les autochtones, les incompréhensions surviennent parfois allant jusqu'au conflit.

3.2 Survenance des conflits fonciers

Il s'agit de déterminer les raisons de l'émergence des conflits à Zépréguhé après l'accès à la terre par les migrants baoulé.



Source: enquête de terrain juillet-août 2018

Fig 1: représentation graphique des facteurs explicatifs des conflits fonciers à Zépréguhé selon les enquêtés

Les conflits fonciers à Zépréguhé après accès à la terre par le migrant baoulé s'expliquent selon nos enquêtés par la remise en cause des contrats de départ (42%), le renouvellement des générations (35%) et par l'imprécision des limites des parcelles concédées (23%).

3.2.1 Conflits fonciers liés à la remise en cause des accords ou contrats de départ

Les conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé liés à la remise en cause des accords ou des contrats de départs concernent généralement les cas d'accès à la terre par troc ou par don. En effet, ces modes d'accès à la terre par le migrant

Baoulé ne lui permettent pas d'être en possession de documents (administratif ou coutumier) justifiant sa propriété foncière. La transaction foncière étant intervenue oralement et très souvent à l'absence de témoin, le migrant baoulé demeure dans l'incapacité de prouver l'existence d'un quelconque contrat entre lui et son tuteur-autochtone. En cas de décès de l'un ou de l'autre, la situation est exploitée par la famille de l'autochtone bété pour tenter de reprendre la parcelle mise en valeur par le migrant baoulé. Tout commence par cette demande selon N.K, jeune migrant baoulé: « *Donne-nous le papier qui prouve que notre père t'a donné ou vendu cette place* ». Dans l'incapacité du migrant baoulé de fournir un document justificatif de la propriété qu'il occupe, interdiction formelle lui est faite d'accéder à la parcelle qu'il a mise en valeur. « *Quand je suis arrivé ici (Zépréguhé) en 79 (1979) Nahounou m'a donné une forêt de près de six hectares pour faire du cacao. Moi, je ne l'ai pas achetée. Mais, dans notre contrat, je devrais lui donner à chaque traite (période agricole) un sac de cacao et 2 poulets en janvier. Je faisais ça chaque année et on n'a pas signé de papier. Après la mort de Nahounou, ces enfants sont venus me demander les papiers du champ que j'ai fait. Je leur dit qu'il n'y a pas de papier et que c'est comme ça entre leur père et moi. Alors ils m'ont dit de ne plus entrer dans mon champ. Vraiment ça chauffé...* » (R.K. migrant baoulé à Zépréguhé).

L'injonction faite au migrant baoulé de libérer la parcelle qu'il occupe et son refus d'obtempérer donne lieu à des affrontements à coups de machettes et/ou à des rixes lorsque celui-ci est surpris en train de continuer à travailler sur la même parcelle.

3.2.2 Conflits fonciers liés à l'imprécision des limites des parcelles concédées

Le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites des parcelles concédées engendre des empiètements et des installations d'autres migrants parfois à l'insu du donateur bété. La violation de la limite peut être faite sciemment ou par méconnaissance. En effet, pendant l'indication de la parcelle à travailler ou pendant le partage dans le cas du contrat « travailler-partager », il est utilisé fréquemment des références naturelles tels un colatier, un palmier, un fromager ou un quelconque gros arbre comme limite. La disparition de cette référence-limite est source de conflit. Car cela constitue une occasion pour le migrant baoulé d'agrandir par la suite sa part de propriété. « *Nous avons eu à régler plusieurs cas de conflits où les deux se disputaient la limite. C'est arrivé même où ils se sont battus au champ parce que l'un, sans chercher à comprendre est allé arracher les pieds de cacao de l'autre. Et l'autre à son tour est rentré dans le champ du premier qui avait arraché ces pieds de cacao pour couper ces gros pieds de cacao. Alors ils se sont battus au champ et ils se sont blessés. Dans le règlement du conflit, j'ai envoyé des gens voir leur limite mais il n'y avait rien qui donnait tord ou raison à quelqu'un parce rien ne montrait que c'est leur limite. Ce qu'ils ont pris comme limite avant a disparu* » (D. B. chef du village de Zépréguhé).

3.2.3 Conflits fonciers liés au renouvellement des

génération

Le renouvellement des générations est un facteur explicatif des conflits fonciers à Zépréguhé. Le renouvellement des générations s'entend comme l'arrivée de nouveaux acteurs dans le jeu foncier tant du côté des autochtones bété que du côté des migrants baoulé avec la gestion des affaires des premiers acteurs fonciers par des héritiers. Mais la question qui se pose est celle liée au nombre de plus en plus accru d'héritiers du cédant autochtone à remettre en cause les droits acquis par le migrant baoulé ou ses héritiers au sujet de la première transaction foncière. De la conception des successeurs des pères autochtones, la vente d'une propriété foncière ne peut en aucun cas être considérée comme une vente de la terre, mais plutôt comme une cession du droit d'exploitation qui expire au décès du père acheteur ou à la fin du cycle de la première culture pérenne. Ce qui n'est pas la conception des héritiers de l'acheteur qui voient en l'achat d'une parcelle cultivable la possibilité de transfert de droit de jouissance à quiconque. « *Quand ton papa achète une brousse et qu'il n'est plus ou tout son premier champ meurt et que tout devient brousse encore, c'est que son contrat est terminé. Pour retravailler la brousse il faut qu'on décide à nouveau ce qu'il faut faire. C'est comme ça chez nous. On ne vend pas la brousse pour toujours* » (propos de C.M. un jeune autochtone de Zépréguhé).

Cette situation de divergence de point de vue et d'incompréhension de la lettre et de l'esprit des transactions foncières crée parfois de vives tensions entre héritiers du vendeur et ceux de l'acquéreur. Ces tensions vont jusqu'à des conflits entre la famille de l'autochtone bété et celle du migrant baoulé surtout lorsque la première famille veut procéder à une nouvelle transaction foncière au plus offrant.

4. Discussion

La présente étude a porté sur les modes d'acquisition des terres et conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé à Zépréguhé dans le centre ouest de la Côte d'Ivoire. L'objectif était la compréhension du lien entre les différents modes d'accès aux terres et les conflits fonciers qui émergent entre autochtones bété et migrants baoulé à Zépréguhé. En hypothèse de travail, nous avons retenu que les modes d'acquisition des terres à Zépréguhé contribuent à l'émergence des conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé. En référence aux résultats obtenus, nous pouvons affirmer que notre objectif est atteint. Aussi, les résultats valident-ils l'hypothèse retenue pour ce travail. Les modes d'acquisition des terres à Zépréguhé contribuent à l'émergence des conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé. En effet, comme le révèlent les résultats de notre travail, la remise en cause des accords ou contrats de départ, l'imprécision des limites de parcelles concédées et le renouvellement des générations constituent des sources de conflits fonciers à Zépréguhé.

L'accès à la terre par troc ou par don débouche au final sur un conflit opposant la famille du cédant à celle du migrant baoulé. Car ce mode d'accès au foncier ne permet guère la délivrance de document justifiant l'existence d'un quelconque accord. Le contrat étant oral et parfois sans témoin, il est automatiquement remis en cause par les ayants droits du cédant qui contraignent parfois le migrant baoulé ou ces

héritiers à acheter les terres déjà mises en valeur qu'ils croyaient avoir acquises depuis des années. La remise en cause des contrats passés auparavant entre les parents et les migrants baoulé d'antan a exacerbé les conflits dans certaines zones forestières de la Côte d'Ivoire (Tano, 2012) ^[23].

Aussi, cette remise en cause des contrats antérieurs rencontre-t-elle une résistance féroce de la part des migrants baoulé parce qu'elle constitue une expression de monétarisation de la parcelle en question (Fallé, 2018) ^[12].

Dans le cas des contrats de métayage (travailler-partager) comme mode d'accès à la terre, l'imprécision des limites de la parcelle concédée demeure une source de conflit. Car le migrant baoulé en profite pour d'une part agrandir la part qui lui revient en empiétant sur la portion du tuteur et d'autre part pour installer parfois d'autres migrants à l'insu de celui-ci (Affou et Vanga, 2002) ^[11]. La crise économique des années 1980 qui a favorisé l'arrivée en milieu rural de certains citadins en vue de trouver une solution au problème du chômage va introduire de nouveaux rapports dans les relations autochtones-migrants. En effet, pour récupérer des terres en vue de les exploiter et/ou les vendre après une réévaluation des coûts, ils vont s'opposer à la succession mécanique des ayants droits après le décès du père migrant. Pour ces nouveaux venus, les droits transférés sont ceux du « planter » avec une échéance déterminée implicitement par la durée de vie de la culture mise en place. Il ne peut y avoir de transfert de droits (Tano, 2018) ^[23].

Etant donné qu'on ne peut considérer que le jeu des acteurs soit déterminé par la cohérence du système dans lequel ils s'insèrent, ou par les contraintes environnementales (Crozier & Friedberg, 1977) ^[11], les stratégies développées dans cette "arène foncière" ne sont que l'expression de l'accapement du pouvoir en vue de demeurer maître du jeu. Vu donc sous cet angle, notre étude valide le modèle de développement de la théorie d'analyse stratégique de Crozier & Friedberg (1977) ^[11].

5. Conclusion

La présente étude a permis de mettre en relation les différents modes d'accès à la terre et les conflits fonciers entre autochtones bété et migrants baoulé à Zépréguhé dans la sous-préfecture de Daloa au centre ouest de la Côte d'Ivoire. L'accès à la terre par don, par troc, par achat, par location ou par métayage à Zépréguhé ne constitue pas des transactions foncières viagères. A tout instant, le contrat d'exploitation peut être remis en cause par les membres de la partie cédant. Situation qui fait demeurer le migrant baoulé dans une insécurité foncière permanente.

Face à cette opposition de logiques conflictuelles, il demeure impérieux pour les acteurs sociaux de s'approprier les droits d'exploitations que sont le certificat et le titre foncier après acquisition d'une parcelle de forêt. L'implication de plus en plus accrue des autorités sous préfectorales dans la vulgarisation de la loi sur le foncier rural ivoirien aidera également à réduire le risque des conflits foncier dans cette localité.

6. References

1. Affou Y. Les planteurs absentéistes de Côte d'Ivoire. Paris: ORSTOM, 1987, <http://horizon. Documentation>.

- ird.fr/exldoc/pleins_textes/pleins_textes_5/pt5/travaux_d/24848.pdf.
2. Aka A. Analyse de la nouvelle loi de au regard de la réalité foncière et de la crise socio-politique en Côte d'Ivoire. Cahier d'anthropologie du droit, 1998-2001.
 3. Angsthelm B, Mahinou N, Lukacs A. Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements massifs dans les terres agricoles au Bénin. Synergie paysanne, CCFD et Coordination Sud, Cotonou, 2010, <https://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/dumas-00948184/document>.
 4. Babo A. Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire, in Racisme: entre exclusion sociale et peur identitaire. Alternatives SUD, vol, 2012.
 5. Chauveau JP, Colin JP. Customary transfers and land sales in Côte d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. Africa. 2010; 80:81-103.
 6. Chauveau JP. Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et « étrangers ». Evolutions et enjeux actuels de la relation de « tutorat ». In Chauveau, J-P., Colin, J-P., Lavigne Delville, et Le meur, P-Y. Rapport final programme de recherche européen claims. Londres: iied
 7. Chauveau, J-P. (2004). Conflit, crise de la ruralité et crise foncière en côte d'ivoire forestière: le « tutorat » entre autochtones et migrants au centre des tensions. Atelier claims, Mali, 2006.
 8. Chauveau JP. La loi ivoirienne de sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise: une mise en perspective historique et sociologique, Land Reform. 1998-2002; (1):63-78.
 9. Colin JP, Ruf F. Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de Planter-Partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en Côte d'Ivoire. Rev. Tiers Monde. 2011; 207:169-187.
 10. Coulibaly Gninlan Hervé. Système matrilineaire, conflits fonciers intrafamiliaux et mutations sociales chez les Agni Sanwi de Côte d'Ivoire: anthropologie des recompositions en cours, European Scientific Journal May edition. 2015; 11(14):122-146. ISSN: 1857-7881.
 11. Crozier M, Friedberg E. L'Acteur et le système. Paris. Seuil, 1977.
 12. Fallé L. Conflits fonciers et dynamisme des systèmes de gestion dans la localité de Botro village en Côte d'ivoire. International Journal of Multidisciplinary Research and Development. 2018; 5(1):55-61. Online ISSN: 2349-4182, Print ISSN: 2349-5979. www.allsubjectjournal.com.
 13. Gaouli B. Tutorat et conflits fonciers ruraux dans l'ouest ivoirien: le cas de Fengolo dans la sous-préfecture de Duekoué. Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique; African Studies Centre, 2012.
 14. Ibo J. Retraits de terres par les jeunes autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire: expression d'une crise de transition intergénérationnelle. Communication au colloque Les frontières de la question foncière: Enchâssement social des droits et politiques publiques, 2006.
 15. Bambu L, Maindo M, Maindo A. Acquisition de terres par les populations urbaines auprès des communautés rurales de Kisangani. R D Congo. Tropenbos International, 2014.
 16. Koffié-Bikpo C, Adaye A. Géographie des conflits fonciers dans la région du bas-sassandra, en Côte d'Ivoire. Revue de Géographie de l'Université d'Ouagadougou, N°04, 2015, 1.
 17. Léna P. Transformation de l'espace rural dans le front pionnier du Sud-Ouest ivoirien. Abidjan: Centre ORSTOM de Petit-Bassam, 1977.
 18. Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural telle que modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août, 2004.
 19. Meillassoux C. Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire. Paris: Mouton, 1964.
 20. Mlan S, Ibo G, Tarrouth G. Comités villageois de gestion foncière rurale et règlements des conflits fonciers en cote d'ivoire: entre légalité, légitimité et enjeux de gouvernance. Revue malienne de science et de technologie n°19 janvier, 2017.
 21. Mlan S. Migration Baoulé et résilience culturelle par les palmiers en Côte d'Ivoire. Revue Sociétés & Economies N°6-2015, 2.
 22. Schwartz A. Colonisation agricole spontanée et émergence de nouveaux milieux sociaux dans le sud-ouest ivoirien: l'exemple du canton bakwé de la sous-préfecture de Soubré, Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum. 1979; 16(1-2):83-101.
 23. Tano A. Conflits fonciers et stratégies de sécurisation foncière au sud-ouest ivoirien. Bulletin de l'Association de géographes français (BAGF), 2012, http://www.persee.fr/docaspdf/bagf0004-5322_2012_num_89_3_8287.pdf.
 24. Tarrouth G, Colin JP. Les acquisitions de terres rurales par les « cadres en Côte d'Ivoire: premiers enseignements. Cah. Agric. 2016; 25:15005.
 25. Zohoré T. Les déterminants socioculturels et individuels des conflits fonciers inter familiaux en milieu rural: cas du département d'Issia. Thèse de Doctorat Unique. Université Félix Houphouët Boigny. Abidjan, 2016.